

Avant de fixer votre choix et de vous engager, vous avez la possibilité de visiter l'établissement ou le service concerné sur simple demande de rendez-vous.

Afin de constituer votre dossier, vous devez remplir certaines conditions et fournir les pièces suivantes :

- ▶ la carte d'identité ou le passeport
- ▶ la carte vitale
- ▶ une attestation de responsabilité civile
- ▶ la notification MDA (Maison Départementale de l'Autonomie) pour les personnes accueillies en foyers, ESAT et SAVS
- ▶ la demande d'aide sociale pour les personnes âgées et pour les personnes accueillies en foyer d'hébergement et en foyer de vie.

Une période de stage est à effectuer pour les services ESAT et foyers.

LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Le contrat d'accompagnement

Il s'agit, selon le service, d'un contrat de séjour (EHPAD, FH, FVIE), d'un DIPC (Document Individuel de Prise en Charge) (SAVS, SAMSAH), ou d'un contrat de soutien et d'aide par le travail (ESAT). Ils définissent les objectifs et la nature de votre prise en charge ou de votre accompagnement dans les principes déontologiques, éthiques, et des recommandations de bonnes pratiques. Ils détaillent la nature des prestations offertes, voire leurs coûts prévisionnels. Une mise à jour des tarifs est effectuée une fois l'an pour les services d'hébergement (FH, FV, EHPAD). Les tarifs en vigueur sont affichés sur les panneaux dans les halls de chaque service d'accueil.

Conformément à l'article 311-4 du code de l'action sociale et des familles, le contrat d'accompagnement est conclu avec votre participation. Vous serez invité à le signer.

En cas de mesure de protection juridique, les droits de la personne accueillie sont exercés dans les conditions prévues par le code civil. Lors de votre arrivée, vous êtes pris en charge par une équipe de professionnels. Un entretien est organisé pour rechercher votre consentement et s'assurer de la compréhension du document. Il vous sera demandé de compléter certaines fiches annexes (la personne de confiance, nommer le médecin traitant, le droit à l'image, le partage d'informations personnelles dans le respect du cadre légal et réglementaire (RGPD)).

L'admission est prononcée par la direction. Le service vous sera présenté et vous recevrez les informations nécessaires au bon déroulement de votre séjour. A cette occasion il vous sera remis :

Le règlement de fonctionnement

Ce dernier définit vos droits, obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie de l'EPAS 65 et du service concerné. Le règlement de fonctionnement est établi dans le but de faciliter la vie en communauté. Le respect du règlement doit constituer la base d'une entente harmonieuse et une considération réciproque entre les personnes accueillies, les familles et le personnel. Les modalités de fonctionnement de chaque service sont définies dans le règlement de fonctionnement, vous devez en prendre connaissance avant de le signer.

La charte des Droits et des Libertés

Cette charte définit les droits et libertés de la personne accueillie. Elle vous sera remise en annexe du livret d'accueil.

Le projet d'Etablissement

Il définit les objectifs en matière de coopération, d'évaluation des activités et des prestations offertes dans l'établissement. Il précise également les modalités d'organisation et de fonctionnement. Il est complété par les projets de chaque service et les politiques institutionnelles (achat, qualité, ...).

LES INSTANCES

- ▶ **Le Conseil d'Administration** : organe décisionnel composé d'un président de séance, de représentants de personnes accueillies et du personnel, d'élus du département, de l'Agence Régionale de la Santé et du trésorier, animé par la direction générale. Sa mission est de valider les différents budgets ainsi que les orientations et projets de l'EPAS 65.

- ▶ **Le Conseil de la Vie Sociale** : organe consultatif composé de personnes accueillies et/ou de familles de personnes accueillies et de personnels. Il apporte un avis sur les différents budgets et sur tout ce qui a trait au confort et à la vie quotidienne des personnes accueillies. Il en existe 3 au sein de l'EPAS 65 : CVS EHPAD, CVS FOYERS, CVS ESAT.

VOTRE ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN

Participation

Vous êtes invité tout au long de votre prise en charge, à participer à la vie de l'établissement en référence à votre lieu spécifique d'accueil. Par exemple : participation aux activités d'accès à l'autonomie et d'implication à la vie sociale, participation aux activités professionnelles, participation aux activités de sorties médico-sociales, participation aux animations éducatives, sociales et/ou thérapeutiques.

Communication / Relations

Vous êtes également invité à participer à des enquêtes de satisfaction, à des groupes d'expression aux Conseils de la vie Sociale.

La direction, les responsables de services et les personnels sont à votre disposition pour recueillir vos remarques ou observations. Des registres disponibles dans chaque secrétariat social sont également prévus à cet effet. Des sites internet sont accessibles afin de mieux connaître la vie des différents services de l'établissement.

Projet Personnalisé

Les équipes avec la collaboration de la personne accueillie, s'engagent à définir des objectifs de prise en charge, des actions d'accompagnement et à les réactualiser une fois par an dans le cadre d'un projet dit personnalisé.

VOS DROITS ET DEVOIRS

Vos devoirs

- ▶ Vous êtes dans un lieu où la loi s'applique. En qualité de citoyen, vous devez respecter les règles de fonctionnement de l'EPAS 65, celles-ci sont définies en partie dans le présent livret, le règlement de fonctionnement de l'établissement et dans le contrat d'accompagnement.
- ▶ La personnalité et la dignité de chaque personne accueillie doit être respectée. Des instructions ont été données dans ce sens à tout le personnel.
- ▶ Il va de soi que la plus grande courtoisie à l'égard du personnel comme des autres personnes accueillies vous est recommandée, ainsi qu'aux visiteurs.

Vos droits

▶ Le droit à l'information

Tout au long de votre prise en charge, vous serez informé par des professionnels compétents. Vous pouvez avoir accès à votre dossier administratif, il suffira d'en faire la demande écrite auprès de la direction.

▶ Le droit à la confidentialité

L'information relative à votre prise en charge est protégée par le secret et la discrétion professionnelle auxquels sont tenus l'ensemble du personnel.

▶ Le recours à un médiateur

En cas de non-respect de vos droits, vous pouvez être accompagné d'un médiateur. Leurs noms sont inscrits dans une liste validée par arrêté. Vous trouverez cette liste en annexe de votre contrat d'accompagnement. Elle est également affichée dans le hall de chaque service.

NOS ENGAGEMENTS QUALITÉ

L'EPAS 65 est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité qui mobilise l'ensemble des services

A partir d'évaluations régulières des pratiques professionnelles, d'enquêtes de satisfaction, nous identifions des actions d'amélioration qui sont mises en oeuvre dans un plan d'amélioration de la qualité.

Des comités de pilotage sont mis en place, il en existe 6 : Comité de pilotage transversal, comité de pilotage domicile, comité de pilotage Hébergement, comité de pilotage EHPAD, comité de pilotage Esat,

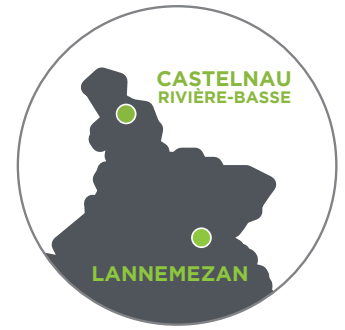
Face à la vulnérabilité des personnes accueillies et afin de promouvoir le respect de leurs droits et de leurs attentes au quotidien, l'EPAS 65 a mis en place un comité de pilotage éthique.

▶ LE PROJET PERSONNALISÉ (PP)

Les projets personnalisés sont élaborés dans les 6 mois qui suivent l'admission, puis annuellement pour tous les services de l'EPAS 65. Il est à noter qu'à l'ESAT, ils sont construits en commun avec le SAVS ou le Foyer Hébergement si le travailleur bénéficie d'un accompagnement social en sus.

Ce temps permet de faire le point une fois par an sur sa situation dans le service : adaptation et intégration, projets et souhaits, difficultés éventuelles rencontrées ... et de proposer des orientations pour l'année à venir. L'entretien est éventuellement soutenu par des grilles de compétences permettant de visualiser l'évolution de la personne accueillie au sein du service.

▶ Foyer d'hébergement



Le foyer d'hébergement est une structure d'accueil collectif ayant pour objectif de permettre à la personne en situation de handicap, d'évoluer dans une dynamique d'inclusion sociale. Le foyer d'hébergement de l'EPAS 65 est scindé sur deux sites, l'un LANNEMEZAN et l'autre à CASTELNAU-RIVIÈRE-BASSE.

SES MISSIONS

- ▶ Le foyer assure l'hébergement et l'accompagnement d'adultes qui exercent une activité professionnelle dans un ESAT. Le foyer d'hébergement se doit d'être un tremplin pour accompagner la personne accueillie vers la vie ordinaire.
- ▶ Il assure un accompagnement médico-social adapté en fonction des besoins, des capacités et des attentes de la personne accueillie.

SA POPULATION

- ▶ Au total, 72 personnes sont accueillies : 33 personnes sur le site de CASTELNAU-RIVIÈRE-BASSE et 39 personnes sur le site de LANNEMEZAN.
- ▶ Le foyer d'hébergement accueille des personnes dont l'âge se situe entre 18 ans et 65 ans.

LES CONDITIONS D'HÉBERGEMENT

▶ Site de CASTELNAU-RIVIÈRE-BASSE

- ▶ 4 appartements de 8 places en chambre ou en studio avec kitchenette
- ▶ Chaque espace privatif dispose de douches et de toilettes.
- ▶ Chaque appartement dispose d'espaces collectifs : cuisine, salle à manger, laverie, salon et terrasse.



▶ Site de LANNEMEZAN

- ▶ Des chambres individuelles avec salle d'eau privative,
- ▶ 2 chambres individuelles avec cabinet de toilette privatif et douche commune, 1 chambre d'accueil de stagiaire,
- ▶ Un espace collectif composé d'une salle à manger, d'une cafétéria et d'un salon cheminée,
- ▶ Le traitement du linge est assuré par une équipe de l'ESAT.



Les personnes accueillies sont encouragées à meubler leur lieu de vie en tenant compte des règles de sécurité.

LE PERSONNEL

Une équipe de 22 agents assure chaque jour le bon fonctionnement de la structure (tous sites confondus).

Il est composé de :

- ▶ 2 cadres de proximité, un sur chaque site, chacun à mi-temps
- ▶ 4 éducateurs spécialisés
- ▶ 6 aides médico psychologiques
- ▶ 2 moniteurs éducateurs
- ▶ 1 infirmière à mi-temps
- ▶ 7 surveillants de nuit
- ▶ 1 secrétaire sociale

Des intervenants extérieurs permettent de compléter les accompagnements.

- ▶ Un médecin psychiatre
- ▶ Des médecins généralistes
- ▶ Une psychologue
- ▶ Un éducateur sportif
- ▶ Une esthéticienne
- ▶ Une sophrologue

L'ADMISSION

Le foyer accueille les personnes de plus de 18 ans, possédant une notification de la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie), travaillant en ESAT, ainsi que des stagiaires d'IME ou IMPro en âge de réaliser des stages en milieu de travail protégé.

L'admission définitive est liée au bilan effectué à la sortie d'un stage qui est obligatoire (stage de 1 à 3 semaines). L'admission en ESAT n'entraîne pas systématiquement l'admission en foyer d'hébergement.

ACCOMPAGNEMENT DANS LA VIE QUOTIDIENNE

Il s'articule autour :

- ▶ Du respect des règles de vie collective
- ▶ Des modalités de soutien à l'intégration
- ▶ D'un accompagnement éducatif basé sur les valeurs éthiques portées par l'établissement, inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.
- ▶ De l'inclusion dans le tissu social
- ▶ De l'accompagnement à la santé
- ▶ De la restauration

En semaine, sur le site de Castelnau Rivière-Basse, des repas en liaison chaude sont pris sur les appartements. Le week-end, les repas sont préparés avec les denrées livrées par l'économat, par les personnes accueillies qui disposent d'un studio, en respectant le budget alloué. Pour le site de Lannemezan, les repas sont pris à la salle à manger du foyer d'hébergement.

LES ANIMATIONS

- ▶ Sur le site de Castelnau-Rivière-Basse, vous pouvez profiter d'une salle de sport avec un intervenant extérieur le samedi matin et/ou le jeudi soir, d'une salle de soins esthétiques, des animations menées en partenariat avec l'environnement social.
- ▶ Sur le site de Lannemezan, un programme d'animation s'organise en lien avec les événements du calendrier, festivités et manifestations culturelles locales. Des activités régulières de gymnastique douce, d'aquagym, de balades santé ou de loisirs créatifs sont organisées. Par ailleurs, plusieurs séjours vacances en juin et septembre sont accompagnés.

COMMUNICATION ET RELATIONS

- ▶ Sur le site de Castelnau-Rivière-Basse, des réunions à thème sont menées sur les appartements de manière bimestrielle. Le Foyer d'Hébergement a pour mission de maintenir les liens familiaux, lorsque la personne accueillie le souhaite. Une réunion des familles se déroule une fois par an autour d'un café gourmand. Les personnes accueillies peuvent recevoir leur famille dans leur chambre ainsi que partager un repas.
- ▶ Sur le site de Lannemezan, des réunions d'expression des personnes accueillies sont menées régulièrement pour recueillir les attentes et besoins de chacun. Une association dénommée CDCA permet un lien très actif entre l'établissement et le tissu socio-culturel et économique local.

HORAIRES DES REPAS

PETIT-DÉJEUNER

Tous les jours de 8h à 10h

*** 7h à 10h pour le site de Lannemezan**

DÉJEUNER Lundi : 12h30 - Mardi : 12h45

Mercredi et jeudi : 12h30 - Vendredi : 12H

Samedi et dimanche : à partir de 12h

*** 11h45 à 12h45 tous les jours pour le site de Lannemezan**

DÎNER Tous les jours à partir de 19h

LES VISITES

Les heures de visite sont libres de 8h à 20h ; pour des raisons de sécurité, le personnel d'encadrement doit en être obligatoirement informé.

SITE DE CASTELNAU

EPAS 65 – FOYER D'HÉBERGEMENT

16 rue de la Castelle

65700 CASTELNAU-RIVIÈRE-BASSE

☎ **05 62 31 99 00** (touche 3) ✉ secretariat.fhcrb@epas65.fr

SITE DE LANNEMEZAN

EPAS 65 – FOYER D'HÉBERGEMENT

644 Route de Toulouse – BP 40043

65300 LANNEMEZAN

☎ **05 62 98 07 07** (touche 3) ✉ secretariat.fhlzan@epas65.fr